

Règlement du jeu IBM - Quiz IBM et Roland Garros.

Article 1 :

La Société IBM France, dont le siège social se situe Tour Descartes, la Défense 5, 2 avenue Gambetta 92400 Courbevoie inscrite au RCS de Nanterre 552 118 465, organise du 24 mai 2009 au 7 juin 2009 un jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à ses invités présents à Roland Garros, qui souhaitent y participer et qui répondent aux articles de ce présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne ayant été dûment invitée par IBM et présente à Roland Garros pendant la durée du tournoi, à l'exclusion des membres du personnel IBM, des sociétés organisatrices et de leur famille. Cela implique que les participants soient en possession du carton d'invitation envoyé par IBM. L'inscription au jeu se fera le jour-même, sur l'un des kiosques mis à la disposition des clients sur les espaces de réception loués par IBM.

Article 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffira de s'inscrire sur l'un des kiosques disposés dans les espaces d'hospitalité IBM. Ces kiosques, dotés d'écran tactile, permettront aux participants de s'identifier grâce à un badge RFID, puis de pronostiquer les résultats d'un match sélectionné par les organisateurs IBM sur la journée concernée ; les résultats seront alors enregistrés informatiquement.

La personne ayant correctement pronostiqué par ordre d'importance : le nom du vainqueur du match, le nombre de sets remportés par le joueur ou la joueuse et la durée du match sera proclamé vainqueur du jeu concours. En cas d'ex aequo un tirage au sort sera effectué immédiatement après le dépouillement des bulletins par un membre de l'encadrement IBM afin de désigner l'unique gagnant.

Article 4 :

Le gagnant sera informé le jour même après la fin du 3ème match se déroulant sur le court Philippe Chatrier du 24 Mai au 1 Juin, après la fin du 2ème match du 2 Juin au 5 Juin, et après les finales dames et messieurs les 6 et 7 juin.

Article 5 :

Ce jeu permet de gagner du 24 Mai au 2 Juin inclus, une sacoche Lacoste d'une valeur estimée de 40€ et du 3 Juin au 7 Juin, une raquette de tennis d'une valeur estimée de 60€.

Article 6 :

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni au remboursement de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement.

Les prix non réclamés 60 jours après la notification des résultats seront annulés.

Article 7 :

Au cas où le match sur lequel les joueurs pronostiquent ne puisse pas aller à son terme pour des raisons diverses (intempéries, etc), il sera procédé à un tirage au sort prenant en compte tous les bulletins déposés dans l'urne.

Article 8 :

Tout participant accepte que ses coordonnées et informations liées à ce jeu concours soient conservées dans notre base de données. Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement conforme à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification ou même de radiation des informations le concernant.

Article 9 :

Au cas où le gagnant est absent au moment de la proclamation des résultats, celui-ci pourra le récupérer au siège social d'IBM France auprès de Nathalie Lambeaux, après notification par e-mail, fax ou téléphone (nlambeaux@fr.ibm.com)

Article 10 :

IBM se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Elle ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus lors des matches.

Article 11 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 :

Le règlement complet du présent jeu peut être obtenu au siège social d'IBM France, Tour Descartes, La Défense 5, 2 avenue Gambetta, 92400 Courbevoie.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP DUBOIS Laurent Huissier de Justice 23 Av P V Couturier 93420 Villepinte"

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par toute personne qui en fera ma demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par personne (*même nom, même adresse*)."

Le règlement peut être également consulté sur le site internet www.dubois-huissier-93.com

Le remboursement des frais de le connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur soit un forfait de 0 .20€ TTC.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- § Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait de K BIS,
- § Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- § Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- § Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- § Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées au siège de la société organisatrice, dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu."